

**POLITIQUE ET STRATEGIES
EN MATIERE D'EAU
AU BURKINA FASO**

RESUME DE LA 3^{EME} PARTIE DU DOCUMENT

6 décembre 1997

Ministère de l'Environnement et de l'Eau
Direction Générale de L'Hydraulique

Politique nationale de l'eau au Burkina Faso
résumé de la 3^{ème} partie du document

Le document de « politique et stratégies en matière d'eau » résulte d'un long processus dont les principales étapes ont été :

- l'élaboration d'une **première version en novembre 1995** à partir de rapports élaborés par les cadres du Ministère en Août 1995, cette version a été adoptée au cours du 1^{er} Conseil d'Administration du Secteur Ministériel qui s'est tenu en septembre 1995 ;
- le recueil des observations des principaux acteurs nationaux au cours de l'atelier national d'août 1996 patronné par le Ministère de l'Économie et des Finances ;
- la prise en compte des différents amendements issus de cet atelier qui a abouti à une **deuxième version en novembre 1996**;
- l'audit du document par une expertise internationale et l'examen du document audité par un Conseil de cabinet du Ministère de l'Environnement et de l'Eau en janvier 1997 ;
- le recueil des observations et suggestions des partenaires au développement au cours d'une réunion de concertation sur le document en août 1997 ;
- l'ensemble de ces observations et celles des conseillers techniques du Ministère de l'Environnement et de l'eau ont été prises en compte pour la rédaction de la présente **version de novembre 1997** du projet de politique et stratégies en matière d'eau

La politique nationale de l'eau est présentée dans la troisième partie du document. La première partie décrit le contexte et la ressource en eau au Burkina Faso et la deuxième partie évalue la situation et la politique de l'eau passée.

La politique nationale de l'eau s'appuie sur des principes de bonne gestion reconnus au niveau international pour atteindre des objectifs généraux et spécifiques.

Ces principes sont les suivants :

- *équité* : accès équitable à la ressource, notamment à l'eau potable ;
- *subsidiarité* : résolution des problèmes à l'échelle géographique appropriée ;
- *développement harmonieux des régions* : équipement équitable des régions et prise en compte des besoins de l'amont et de l'aval ;
- *gestion par bassin hydrographique* : cadre logique pour la gestion des eaux ;
- *gestion équilibrée* : mobilisation des ressources sans dégradation des écosystèmes et en prenant en compte le cycle de l'eau et les divers usages ;
- *protection des usagers et de la nature* : établissement et respect de normes et d'objectifs pour se prémunir des différents types de risques liés à l'eau et pour préserver à long terme les ressources en eau ;
- *pollueur payeur* : prélèvement de taxes auprès des pollueurs en fonction de la charge polluante pour responsabiliser les acteurs économiques ;
- *préleveur payeur* : prélèvement de taxes auprès des usagers en fonction de la quantité prélevée afin d'inciter à l'optimisation de l'exploitation de la ressource.

L'objectif général de cette politique est de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin que l'eau ne devienne pas un facteur limitant du développement socio-économique. Il s'agit plus précisément de viser une satisfaction durable des besoins en eau en respectant les écosystèmes, une meilleure protection contre les actions agressives de l'eau (érosion, inondation, pollution) et d'alléger les charges de l'Etat par une plus grande prise en charge des coûts par les bénéficiaires des investissements. Il s'agit aussi de prévenir les conflits avec les pays voisins.

Une approche participative favorisant l'adhésion des différents partenaires sera recherchée. Elle reposera sur la définition de procédures pour la concertation et la mise en place d'une organisation qui permette l'implication des représentants des usagers, des gestionnaires de la ressource et des décideurs politiques.

La concertation pourra aboutir à des décisions et des règles pour l'allocation des ressources humaines et financières en vue d'assurer une meilleure cohérence des actions des intervenants et l'articulation des fonctions assurées par les différents acteurs dans le domaine de la gestion de l'eau, de la mobilisation et exploitation de la ressource.

Parmi les mesures énoncées dans la politique nationale de l'eau, dix **orientations présentant un caractère stratégique** ont été retenues. Ce sont les suivantes :

1. retenir l'approche par bassin hydrographique comme cadre approprié pour la planification, la mobilisation, la gestion et la protection des ressources en eau ;
2. promouvoir la coopération inter-régionale et internationale ;
3. accroître l'efficacité et la capacité de gestion des services impliqués dans la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau ;
4. mettre en œuvre la stratégie d'assainissement et des mesures de protection des ressources ;
5. mettre en place un réseau de surveillance de la qualité de l'eau. Favoriser l'émergence d'une expertise nationale capable de concevoir, exécuter, exploiter et entretenir les dispositifs d'observation de la ressource et de son exploitation pour disposer d'une information fiable;
6. favoriser la prise en charge la plus complète possible de l'entretien des infrastructures hydrauliques par des structures de gestion d'usagers, dans le cadre d'une politique fiscale incitative ;
7. donner la priorité à la réhabilitation, à la consolidation des infrastructures hydrauliques dans le souci de rentabiliser ou de viabiliser les investissements réalisés ;
8. rechercher la rentabilité et/ou l'efficacité des investissements ;
9. rechercher le moindre coût de maintenance et la durabilité des systèmes et ouvrages (AEP, assainissement, barrage, réseau de surveillance etc.) ;
10. réduire les risques liés à l'eau par une meilleure connaissance de ces risques et la mise en œuvre des mesures préventives et améliorer la gestion des situations de crise.

D'une manière générale, les **usages prioritaires** dans l'exploitation des ressources en eau sont, dans l'ordre, les besoins en eau potable, les besoins domestiques et municipaux, les besoins agricoles, les besoins énergétiques puis les besoins des autres usages. En cas de pénurie, l'ordre de priorité sera défini dans un texte réglementaire.

Au plan institutionnel, la mise en œuvre de la politique de **décentralisation des responsabilités** aura pour conséquence une participation accrue des acteurs au niveau des provinces et des communes dans la définition des objectifs et des programmes locaux, le choix des investissements ainsi que dans la mise en œuvre des opérations de réhabilitation et de maintenance des équipements. Pour ce faire, une identification précise des besoins d'aide ou d'assistance à la décentralisation sera effectuée par l'ensemble des partenaires concernés et un programme sera élaboré.

Cette politique se traduira par l'organisation **de cadres de concertation** au niveau national, au niveau des bassins et par le renforcement ou la mise en place de structures de gestion au niveau des bassins, des retenues d'eau et d'autres points d'eau.

La maîtrise du cycle des projets, leur suivi et évaluation par les responsables est un aspect essentiel pour une gestion optimale des ressources humaines et financières du secteur et pour la mise en œuvre concrète de la politique nationale de l'eau.

Des améliorations seront apportées pour rendre plus claire et plus facilement applicable **les textes législatifs et réglementaires**. Les procédures de délivrance des autorisations pour l'implantation des ouvrages et les procédures de contrôle de l'application des textes seront mises en place. La compétence du corps chargé de contrôler le respect des lois et des règlements des domaines de l'eau, des forêts, de la faune, de la pêche, des carrières et mines et de la pollution, sera renforcée par des actions de formation. Il conviendra de doter ce corps des moyens adaptés à sa mission.

L'accent sera mis sur la **qualité du diagnostic de la situation et de l'évaluation** des actions et des projets. Celle-ci sera recherchée par une meilleure exploitation des connaissances et des données sur les ressources en eau et leurs usages. A cet effet, le système d'information sur l'eau existant sera consolidé. La qualité et la mise à jour régulière des données devront être améliorées. Les actions porteront notamment sur le bon fonctionnement et l'optimisation du réseau de surveillance des ressources, la publication des annuaires. L'expertise de spécialistes sera mise en œuvre pour l'aide à la décision, la définition d'indicateurs pour l'évaluation de l'état de la ressource.

Cet effort pourra se traduire par une meilleure analyse des tendances observées et une évaluation des actions entreprises au regard des indicateurs définis. La politique de sensibilisation et de communication s'appuiera sur ces analyses pour informer des publics divers : décideurs, gestionnaires, éducateurs, usagers, grand public.

Au niveau du **financement** des actions d'investissement, de réhabilitation, d'entretien ou de renouvellement du patrimoine des ouvrages, la politique vise l'optimisation de l'allocation des ressources financières et l'allègement des financements publics par la participation des usagers. Suivant les fonctions, les ouvrages ou activités concernés, les différents acteurs interviendront à des degrés divers. Le financement proviendra du budget national, du budget provincial ou communal, des partenaires du développement, des usagers et du secteur privé. Les modalités et mécanismes institutionnels de collecte et d'allocation des fonds seront progressivement redéfinis. Un corps déjà constitué et spécialisé dans la collecte des taxes sera sollicité.

La coopération pour la **gestion internationale des eaux** portera sur l'élaboration d'accords entre les pays concernés. Ceux-ci devraient permettre de préciser les débits réservés, les modalités de coopération, d'échange des données, d'harmonisation des méthodes. Un système d'alerte pour l'annonce des crues sera mis en place. Des mécanismes de prévention et de règlement des conflits devront aussi être instaurés.

La politique nationale de l'eau vise une amélioration de la **gestion quantitative et qualitative de l'eau**. Ces deux aspects doivent être pris en compte de façon intégrée. L'accent sera mis sur les mesures suivantes :

- le contrôle rigoureux de l'implantation des ouvrages dans un même bassin versant afin de maîtriser les impacts à l'aval ;
- la gestion des grands ouvrages au travers de la mise place de structures de gestion ;
- une meilleure prise en compte de la protection des ressources en eau ;
- la diminution des rejets polluants, l'élaboration des normes et leur respect, le recours à la sanction des pollueurs ;
- le recours à des technologies et à des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Afin de répondre à l'engagement pris par le Burkina Faso, lors de sa signature de la convention de Ramsar, une attention accrue sera portée à la connaissance des écosystèmes **des zones humides** et à l'évaluation de leur valeur socio-économique.

Des mesures visant la préservation et la gestion des zones humides d'importance, la protection des habitats des espèces : sensibilisation des aménageurs, réalisation d'études d'impact et mise en place de mesures compensatoires des effets des aménagements.

Un élément essentiel pour le futur est la mise au point et la diffusion de **technologies** plus propres, la recherche et la mise en œuvre de bonnes pratiques environnementales . L'effort de recherche pourra s'intégrer dans une réflexion visant la prise en compte de l'environnement et notamment de la gestion de l'eau dans les autres domaines : déchets, agriculture, énergie, transport, urbanisme, tourisme, etc.

Des actions seront entreprises pour mieux gérer les **crises liées à l'eau** . On peut citer la prévention des dommages liés aux inondations, à la sécheresse, aux pollutions accidentelles, la mise en place de dispositifs de sécurité, l'information anticipée et préventive des populations, l'annonce des crues et l'alerte .

Les objectifs et mesures spécifiques au sous secteur de l'approvisionnement en eau potable se déclinent suivant les principales orientations suivantes : meilleure planification et satisfaction des besoins AEP, application du principe d'équité, appui au développement du secteur privé, renforcement de la coordination

Trois volets sont distingués pour tenir compte de la taille des collectivités et de leurs capacités techniques et financières .

L'hydraulique urbaine vise la satisfaction de la demande solvable en eau pour les centres urbains, les villes moyennes et centres secondaires de plus de 10 000 habitants. Le développement de l'hydraulique urbaine a été confié à l'ONEA dans le cadre d'un contrat-plan avec l'État. A ce titre, l'ONEA est chargé de la création et de la gestion (exploitation et maintenance) des infrastructures en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées et excréta en milieu urbain et semi-urbain,

L'hydraulique semi-urbaine vise la satisfaction de la demande solvable en eau pour les centres dont la population est supérieure à 2 000 habitants et qui ne sont pas couverts par les contrats-plans signés avec l'ONEA. De nos jours, environ 800 centres secondaires sont recensés et 100 centres sont déjà équipés dans le cadre de projets spécifiques.

L'hydraulique villageoise vise la satisfaction de la demande en eau pour les besoins domestiques du monde rural dont la population est inférieure à 2000 habitants. La politique dans le domaine s'attachera plus particulièrement à la réalisation de la prise en charge de l'entretien par les utilisateurs.

En application du principe du développement harmonieux entre les régions, une attention particulière sera accordée pour corriger les disparités régionales en matière d'équipement.

Une réflexion a été menée pour un appui réciproque entre le secteur de l'eau et les **autres secteurs de l'économie** nationale. Le document apporte un éclairage sur l'appui de la politique de l'eau à ces secteurs.

Santé publique Les actions porteront sur la planification conjointe des programmes , la protection des captages, l'impact des ouvrages et des aménagements sur la santé publique,

la conception des systèmes d'assainissement et d'irrigation pour réduire les maladies ainsi qu' à l'éducation à l'hygiène et à la santé.

Education : il est envisagée des campagnes scolaires , un meilleur accès des élèves et étudiants aux informations sur le thème de l'eau, l'introduction de ce thème dans les programmes scolaires, l'élaboration de manuels techniques didactiques.

Agriculture irriguée : l'appui portera sur les aménagements hydroagricoles pour lesquels il est prévu une meilleure planification pour réduire les coûts d'exploitation et pour optimiser l'utilisation de l'eau. Il portera également sur l'application des nouveaux cahiers de charges dans les périmètres irrigués, en particulier sur l'accès à la terre pour un meilleur développement du secteur privé national.

Elevage : l'objectif de la politique est de rendre plus facilement accessible les pâturages non exploités afin d'induire une meilleure répartition du cheptel sur les ressources naturelles. Les actions préconisées sont essentiellement l'amélioration de la connaissance des infrastructures, du cheptel et des ressources disponibles, la planification nationale en matière d'aménagement d'hydraulique pastorale, le renforcement des capacités de gestion et de maintenance des réseaux de points d'eau pastoraux.

Pêche : pour le développement de la pêche, il est recommandé d'étudier pour chaque barrage existant ou à construire, les usages multiples pouvant cohabiter afin d'optimiser son utilisation et de prévoir des aménagements pour la pêche. Il sera également envisagé des actions pour la protection des habitats des différentes espèces.

Energie : la politique dans ce secteur est de contribuer à la réalisation du schéma directeur l'électrification ainsi qu'à une meilleure connaissance du potentiel hydroélectrique.

Mines et industries : le développement de l'extraction minière sera accompagnée par une sollicitation importante des ressources en eau de surface et souterraines. Les questions à résoudre concernent l'alimentation en eau domestique des villes minières et des sites d'exploitation, l'alimentation en eau pour le traitement des minerais, la surveillance et le traitement des pollutions (réseau hydrographique et rejets industriels).

Faune : la politique de l'eau contribuera à maintenir les conditions permettant une régénération du potentiel faunique (la qualité des pâturages, la quiétude des animaux, la permanence de l'eau). Les objectifs spécifiques suivants sont retenus:

- garantir la permanence de l'eau dans les parcs et réserves ;
- créer et entretenir les ouvrages nécessaires pour chaque parc ou réserve ;
- mettre en place d'un dispositif pour le suivi de la ressource ;
- appuyer les gérants de parc dans la maintenance des ouvrages.

Tourisme et loisirs : la présence de retenues d'eau, notamment à côté des grandes agglomérations, peut offrir des opportunités pour développer la natation, la pêche sportive et les sports nautiques. Toutefois, les maladies liées au contact avec l'eau peuvent entraver le développement de certaines activités. Dans cette perspective et en relation avec les institutions ministérielles et le secteur privé, il sera étudié les possibilités d'aménagement de sites à proximité de certains barrages.

Un dispositif sera instauré pour suivre et d'évaluer la **politique nationale de l'eau**. Ce dispositif doit être en mesure de mettre en évidence les insuffisances et de faire connaître les succès rencontrés. Il comprend notamment:

- la rédaction d'un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau destiné à informer le gouvernement et la société civile sur la mise en œuvre des grandes orientations de la présente politique;

- des audits indépendants dont les missions consisteront à évaluer certains aspects liés à la mobilisation de la ressource.

Les résultats du suivi-évaluation seront décisifs notamment pour la planification générale de la mise en place d'autres ouvrages au niveau central, provincial ou local dans la même zone ou dans le même village. Ils serviront aussi à tirer des leçons sur l'approche utilisée par chaque projet afin d'améliorer la formulation des futurs projets.